



STRATÉGIE POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES FORÊTS BOURGUIGNONNES

2025



B I B R A C T E



Mot du Président du GGRFB



La forêt est un patrimoine commun.

Nous en sommes responsables non seulement vis-à-vis des générations futures, mais aussi en termes d'emplois et de compétitivité de notre filière bois.

Alors que les forêts sont en mutation, fragilisées par le changement climatique, il est important de défendre une sylviculture raisonnable, qui ne fasse de nos forêts : ni un espace abandonné, ni la proie des profits immédiats.

En décembre 2003, la forêt de Montmain est acquise par la Ville d'Autun (168 ha), le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (70 ha) et le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan (32 ha).

La gestion de ce massif forestier se veut responsable, encadrée par une convention permettant de démontrer qu'elle peut être à la fois rentable économiquement et favorable à la biodiversité : pratique de la futaie irrégulière, absence de plantations monospécifiques, gestion par pied d'arbre, maintien de vieux arbres et d'arbres à cavités, etc.

Notre dynamique collaborative s'amorce et intéresse d'autres propriétaires forestiers souhaitant valoriser leurs efforts en la matière.

En 2006, nous décidons collectivement de créer le Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB), avec la volonté de démontrer que la gestion forestière responsable est possible, équilibrée entre production de bois, respect du vivant et viable économiquement. Nous sommes aujourd'hui 6 membres fondateurs :

- l'Établissement Public de Coopération Culturelle de Bibracte, gestionnaire de 920 ha de forêts sur le Mont Beuvray,
- la Commune d'Autun, propriétaire de 236 ha de forêts communales,
- le Conseil départemental de la Nièvre, propriétaire de 104 ha de forêts (à l'époque)
- le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, propriétaire de 70 ha de forêts (à l'époque),
- le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan, propriétaire de 55 ha de forêts (à l'époque),
- le Parc naturel régional du Morvan, propriétaire de 24 ha de forêts (à l'époque).

Dans notre recherche d'exemplarité, nos réflexions s'orientent à l'époque vers la certification FSC ®, peu connue mais réputée exigeante. Le PNR du Morvan entreprend dès lors un travail de recherche afin que ce processus de certification puisse se mettre en marche (prise de contact, demande de devis...).

La première certification FSC ® des forêts du GGRFB est obtenue en 2010 et les premières ventes de bois à des clients ayant la certification FSC ® dans leur chaîne de contrôle sont réalisées en 2013.

Les renouvellements de la certification FSC ® des forêts du GGRFB sont obtenus en 2016 puis 2021.

Notre collectif est en amélioration continue, tant par l'expérience singulière apportée par chacun des membres, les échanges avec les auditeurs externes, que par l'évolution du référentiel FSC, international puis décliné au niveau national en 2017 avant une révision aboutie en 2025. C'est un référentiel auquel nous nous adaptons.

Fruit de ces expériences, nous avons fait évoluer notre manuel de certification vers une « Stratégie pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes » en 2025. Il formalise nos engagements, nos règles de fonctionnement et nos procédures dans le cadre de cette certification. Ce document est complété d'une procédure de désignation des arbres habitats, attendue dans le cadre du référentiel FSC ®.

Nous vous souhaitons à présent une bonne lecture de cette stratégie et vous invitons à prendre connaissance de nos actions et autres réussites sur notre site internet :

www.foretsresponsables.nievre.fr

Vincent Chauvet
Président du GGRFB

Signataires

| | |
|---|---|
| <p>VINCENT CHAUVET Maire d'Autun</p> | <p>REGIS DESBROSSES Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne</p> |
| <p>FABIEN BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre</p> | <p>VINCENT GUICHARD Directeur général de l'EPCC Bibracte</p> |
| <p>GHISLAINE NOUALLET Co-gérante du Groupement pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan</p> | <p>SYLVAIN MATHIEU Président du Parc Naturel Régional du Morvan</p> |

Annexes :

- 1) liste des forêts du groupement
- 2) liste des parties prenantes
- 3) liste de communautés locales
- 4) Annuaire des membres du GGRFB
- 5) Modèles d'adhésion
- 6) Modèle de lettre d'engagement
- 7) Modèle de rapport d'audit, etc

Définition des termes et abréviations

CD58 : Conseil Départemental de la Nièvre

CEN : Conservatoire d'Espace Naturel

GFSFM : Groupement pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan

ONF : Office National des Forêts

PNRM : Parc Naturel Regional du Morvan

Document en cours de validation

I. Règle de fonctionnement du groupe

Introduction

Face aux défis environnementaux et aux exigences croissantes en matière de gestion durable des forêts, le Groupement de Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB), qui regroupe 2063,06 ha (annexe I), s'engage à promouvoir une sylviculture respectueuse des principes du Forest Stewardship Council (FSC®). La certification FSC® représente aujourd'hui un gage de qualité et de durabilité, garantissant une exploitation forestière équilibrée qui concilie production, biodiversité et services écosystémiques.

Le présent manuel, intitulé "Stratégie pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes", formalise les engagements, les règles de fonctionnement et les procédures du groupement dans le cadre de cette certification. Il constitue le cadre de référence de l'association pour tous les membres du GGRFB, en détaillant les critères d'éligibilité, les obligations des adhérents, ainsi que les modalités d'intégration, de suivi et de retrait des forêts certifiées.

Le cadre de gestion défini dans ce document, découle directement du référentiel FSC®, garantissant une exploitation forestière conforme aux principes de durabilité, mais il repose également sur les orientations des politiques forestières nationales et régionales (fig.1), notamment :

- L'Orientation Régionale Forestière
- Le Schéma d'Aménagement des Forêts, qui encadrent les aménagements forestiers pour les forêts publiques (hors forêts domaniales).
- Le Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB), qui définit les grandes orientations de la gestion de la forêt privée en France.
- Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), qui adapte ces orientations aux spécificités locales.
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), qui encadre les Plans Simples de Gestion (PSG).

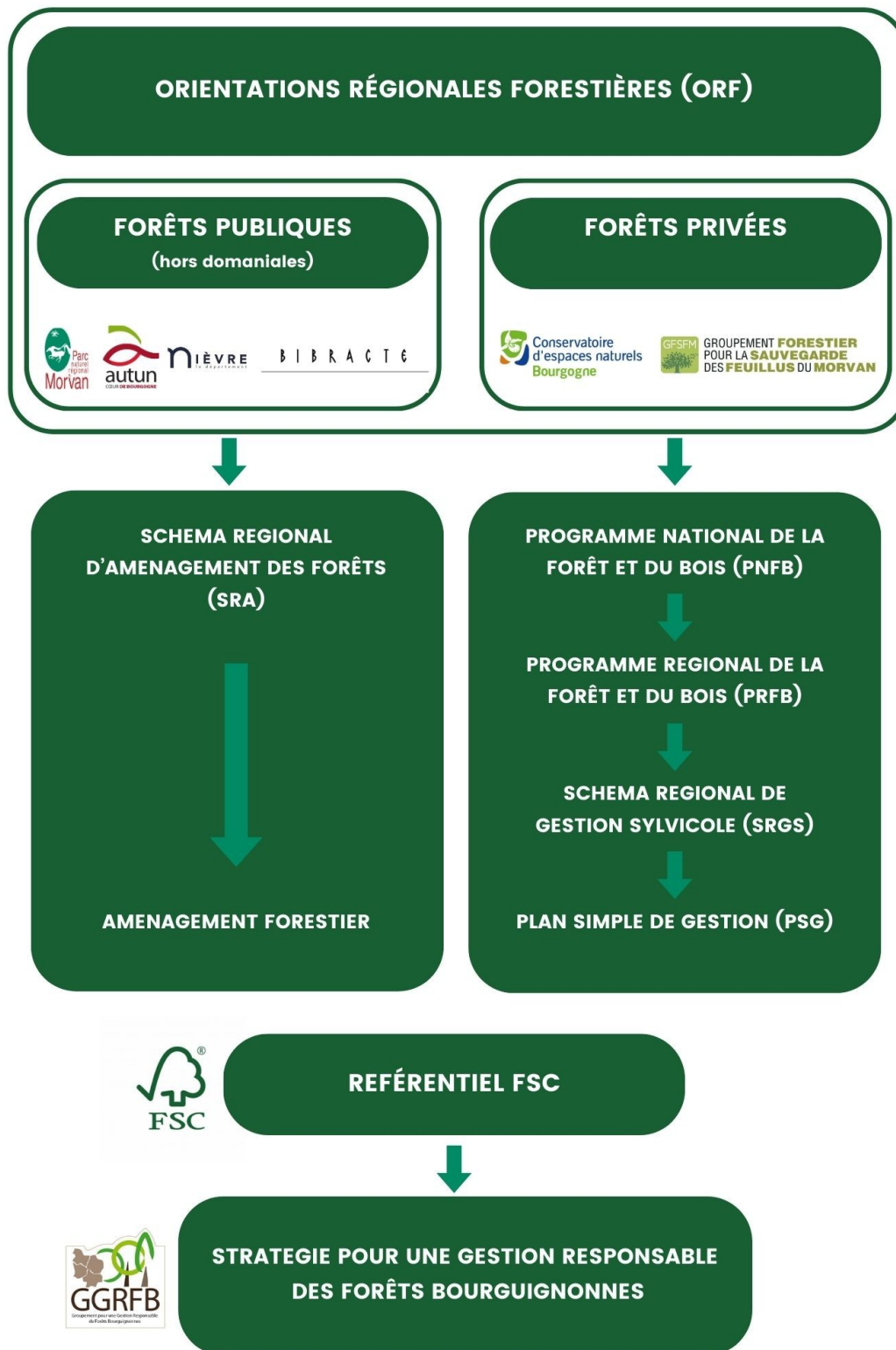


Fig.1 : Cadre réglementaire et hiérarchie des politiques forestières : une structure réglementaire et stratégique pour le GGRFB

Au-delà d'un simple cadre réglementaire, ce document vise à instaurer une dynamique collective fondée sur l'échange de bonnes pratiques, l'amélioration continue et la valorisation des forêts bourguignonnes. Il répond à plusieurs objectifs :

- Structurer et sécuriser la certification FSC® en définissant un cadre clair et opérationnel pour tous les membres.
- Accompagner les propriétaires forestiers dans l'application des principes de gestion durable et dans la mise en conformité avec le référentiel FSC® et les réglementations en vigueur.
- Favoriser la coopération entre membres en facilitant le partage de connaissances, la mutualisation des ressources et la montée en compétence collective.
- Renforcer la crédibilité et l'impact du GGRFB en garantissant une gouvernance transparente et des audits rigoureux.

Ce manuel s'adresse donc à tous les membres du groupement, qu'ils soient nouveaux adhérents ou membres historiques, afin de leur fournir une vision opérationnelle de la gestion responsable des forêts bourguignonnes dont le groupement a la gestion.

Document en cours de validation

I.1. Contexte et objectifs de la certification FSC®

FSC® fournit à ses certifiés un système de certification, par la mise en œuvre volontaire des exigences du Référentiel FSC® pour la Gestion Responsable des Forêts de France Métropolitaine, puis, via un audit annuel par une tierce partie indépendante, certifiée de la bonne mise en œuvre de ce référentiel.

Ce système permet aux détenteurs de certificats, tel que le GGRFB, de commercialiser leurs produits et services comme étant le résultat d'une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable. Cette démarche permet une reconnaissance de la qualité de gestion du GGRFB vis à vis de la multifonctionnalité forestière au niveau national et international.

Au-delà de porter l'ambition et les valeurs du GGRFB, la certification offre aux membres de l'association un cadre reconnu pour valoriser et communiquer les bonnes pratiques de gestion forestière mises en œuvre par le groupement, dans un contexte où les attentes sociales en termes de gestion forestière sont particulièrement fortes.

Dans certains cas, l'accès à la certification FSC® peut poser des problèmes administratifs et se révéler coûteux. Ces difficultés sont particulièrement importantes pour la gestion forestière des petites forêts, dont les propriétaires disposent rarement des ressources nécessaires pour se conformer aux exigences FSC®. Pour faciliter l'accès à la certification FSC® et la pérennité du certificat, il est possible de regrouper plusieurs propriétés forestières sous un même certificat dit 'de groupe' : des unités de gestion (UG) (appartenant à différents propriétaires forestiers) sont regroupées couvertes par un même certificat FSC®, c'est le cas du GGRFB

I.2. Présentation générale du groupement

Le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan possède une histoire forestière particulièrement riche et marquée par de profondes **ruptures et transformations au fil des siècles**. Durant le Moyen-Âge, les forêts morvandelles composées exclusivement d'essences feuillues, étaient principalement **exploitées en futaie** pour répondre aux besoins en bois d'œuvre. Entre le XV^e et le XIX^e siècle, cette gestion évolue progressivement vers **un régime de taillis à courte révolution**, destiné à la production de bois de chauffage. Ce bois était ensuite transporté **par flottage** depuis le Morvan jusqu'à Paris, où il représentait

une ressource essentielle pour l'approvisionnement énergétique de la capitale, confrontée à une raréfaction de cette denrée en Île-de-France.

L'exploitation des forêts du Morvan s'est donc longtemps inscrite dans une **logique d'exportation, sans réelle valorisation locale de la ressource**. À partir du XVIII^e siècle, l'essor du charbon, puis au XX^e siècle l'apparition du gaz et du pétrole, entraînent un déclin progressif de cette activité. Parallèlement, l'exode rural amorcé dès le XIX^e siècle se poursuit au siècle suivant, conduisant à l'abandon de nombreuses parcelles agricoles qui se reboisent naturellement. Cette dynamique d'afforestation spontanée est amplifiée à partir de 1946 avec la **mise en place du Fonds Forestier National (FFN)**, un programme d'aide publique visant à reboiser les terres agricoles délaissées. Sous son impulsion, de vastes surfaces sont converties en plantations de résineux, principalement **d'épicéas, de sapins et de douglas**. Les taillis jugés peu productifs sont alors abandonnés ou totalement rasés au profit de ces peuplements monospécifiques, implantés en lignes régulières pour favoriser **une exploitation mécanisée en coupe rase**.

Aujourd'hui, les peuplements issus **des reboisements du FFN atteignent leur maturité économique**, entraînant une exploitation accrue, d'autant plus accentuée par la nécessité de procéder à des coupes sanitaires face aux **ravages causés par les scolytes**, notamment sur les épicéas. Parallèlement, la conversion de forêts feuillues en plantations monospécifiques de résineux se poursuit, alimentant **une dynamique de coupe rase préoccupante**. C'est dans ce contexte que voit le jour, en 2003, le Groupement Forestier pour la Sauvegarde des Feuillus du Morvan (GFSFM), qui fait l'acquisition avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CEN) et la ville d'Autun, du massif de Montmain situé sur les hauteurs de la ville. **Cette forêt étant amenée à être exploitée en coupe rase**, l'acquisition par ces trois structures, illustre leur engagement en faveur d'une gestion forestière plus respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité.

En 2008 est créé le GGRFB avec les membres précités et rejoints par le Parc Naturel Régional du Morvan, l'EPCC Bibracte et le Conseil Départemental de la Nièvre et couvre aujourd'hui environ 2000 ha de forêts.

Le GGRFB **porte la certification de groupe pour ses adhérents** depuis l'obtention de son certificat en 2011. À ce titre, il est l'interlocuteur principal de FSC® et le garant du respect des normes pour la certification de gestion forestière de groupe par ses membres et de la mise en conformité aux critères du référentiel FSC®.

La gestion forestière et la production de bois respectueuses de l'environnement et intégrative des enjeux sociaux sont les objectifs centraux du groupement. La notion de la forêt continue est la base pour une meilleure rentabilité économique et l'amélioration de la structure forestière et de l'accueil de la biodiversité en forêt. Les principes de gestion sont la conservation simultanée de toutes les fonctions forestières à travers une gestion soignée sur l'ensemble de la surface, le soin des biotopes, du patrimoine et du paysage.

La certification doit être utilisée en même temps dans le marketing du groupement, afin d'obtenir des prix de vente supérieurs et d'aider, ainsi, à optimiser les performances économiques. Plus particulièrement, la commercialisation de certains produits de moindre qualité devrait être grandement facilitée.

4. Engagement du groupement envers les principes et critères FSC®

Le **GGRFB** s'engage pleinement à respecter et mettre en œuvre les **principes et critères FSC®**, qui constituent le socle de la certification forestière durable. Cet engagement vise à garantir une gestion responsable des forêts, conciliant **protection de l'environnement, bénéfices sociaux et viabilité économique**.

En adhérant à la certification FSC®, le GGRFB et ses membres s'engagent à :

- **Respecter les 10 principes du FSC®**, qui incluent notamment :
 - Le respect des lois et règlements en vigueur.
 - Les droits des travailleurs et des populations locales.
 - La conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.
 - L'utilisation responsable des ressources forestières.
 - La mise en place d'une gestion adaptée aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux.
- **Mettre en œuvre une gestion forestière durable**, conforme aux exigences du référentiel FSC® et aux réglementations nationales et régionales, en intégrant les meilleures pratiques sylvicoles.

- **Assurer la traçabilité et la transparence** des opérations forestières, en documentant précisément la gestion des forêts certifiées et en rendant ces informations accessibles lors des audits internes et externes.
- **Engager une démarche de concertation et de dialogue** avec les parties prenantes et les communautés locales
- **Adopter une démarche d'amélioration continue**, en intégrant les retours des audits, en corrigeant les éventuelles non-conformités et en mettant en place des actions correctives pour renforcer la qualité de la gestion forestière.
- **Sensibiliser et former les membres du groupement** aux exigences FSC® et aux bonnes pratiques forestières, en facilitant l'accès à des formations et en partageant les connaissances acquises.

5. Engagement du groupement pour une sylviculture durable

Le groupement s'engage à promouvoir une gestion forestière durable et respectueuse des écosystèmes, en adoptant des pratiques sylvicoles adaptées aux spécificités du territoire. Cette gestion repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- **Favoriser les peuplements mélangés et la sylviculture à couvert continu**, en privilégiant les essences feuillues et en limitant les interventions brutales sur les milieux forestiers.
- **Proscrire les coupes rases**, sauf en cas d'arrêté préfectoral ou de nécessité impérieuse (coupes sanitaires liées aux dépérissements ou crises sanitaires).
- **Prendre en compte la biodiversité** dans la gestion des forêts, en mettant en place des mesures spécifiques pour préserver la faune et la flore forestières et les services rendus par la forêt.
- **Assurer un suivi des arbres habitats**, en identifiant et en conservant les arbres présentant des cavités, des micro-habitats de même que du bois mort sur pied ou au sol
- **Travailler à l'irrégularisation des peuplements**, en diversifiant la structure des forêts pour garantir une meilleure résilience face aux aléas climatiques et sanitaires.

- **Améliorer les taillis de feuillus**, en encourageant leur évolution vers des peuplements plus qualitatifs et en assurant une gestion durable de ces ressources.

Le groupement veille également à approfondir ses connaissances sur les parcelles qu'il gère, par le biais d'un suivi régulier et d'acquisitions de données sur l'état des écosystèmes forestiers. Cette approche permet d'adapter les pratiques de gestion et de favoriser l'amélioration continue des forêts dans une démarche de durabilité et de respect des principes FSC®.

0.1.2. Statuts et gouvernance

2.1. Présentation de l'association

Le Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes est composé de propriétaires forestiers publics et privés, soucieux du mode de gestion de leurs forêts. Il permet un travail et une réflexion commune et transversale à l'échelle d'un vaste territoire (Saône-et-Loire – Nièvre). C'est aussi une opportunité pour les petits propriétaires de bénéficier de coûts réduits, mais également d'un soutien technique sur le terrain.

Les membres du groupement se sont engagés dans cette démarche en souhaitant qu'une filière de première et seconde transformation se mette en place sur le secteur. Une part importante des forêts gérées par le groupement sont des forêts publiques très fréquentées par de nombreux usagers (Mont Préneley, Mont Beuvray, Montmain, fig.2). En outre la plupart abritent des milieux exceptionnels, avec des espèces protégées, et, comme pour la ville d'Autun, des réserves d'eau potable. La gestion appliquée dans ces forêts garantit, voire renforce la préservation du patrimoine et des ressources naturelles. La certification FSC® apporte la reconnaissance internationale de cette gestion.

Le Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes réunit depuis sa création en 2006 six adhérents :

- **EPCC Bibracte**
- **Ville d'Autun**
- **Conseil général de la Nièvre**
- **CENB**
- **GFSFM**
- **Parc naturel régional du Morvan**

Après l'obtention du certificat de gestion de groupe FSC® en 2010, les premières ventes de bois à des clients ayant la certification FSC® pour leur chaîne de contrôle sont réalisées en 2013.

Le siège social de l'association est situé à la Mairie d'Autun, Place du Champ de Mars, 71400 Autun (*Annexe \$ statuts : article 3*). Dirigé par un conseil d'administration constitué de 6 membre (*Annexe \$ statuts : article 10*), le GGRFB dispose d'un bureau (*Annexe \$ statuts : article 13*) élu annuellement et constitué :

- D'un(e) président(e)
- D'un(e) trésorier(e)
- D'un(e) secrétaire

Enfin, ses membres participent à la vie de l'association sur des sujets spécifiques, qu'ils animent au profit des autres membres :

- Coordinateur du groupement : Commune d'Autun (récolte et centralise les données pour FSC®)
- Secrétaire : PNR Morvan (organisation de réunions, module cartographie)
- Trésorier : Bibracte (bilan comptable)
- Site internet : CD de la Nièvre (mise à jour du site internet)
- Services écosystémiques : Bibracte

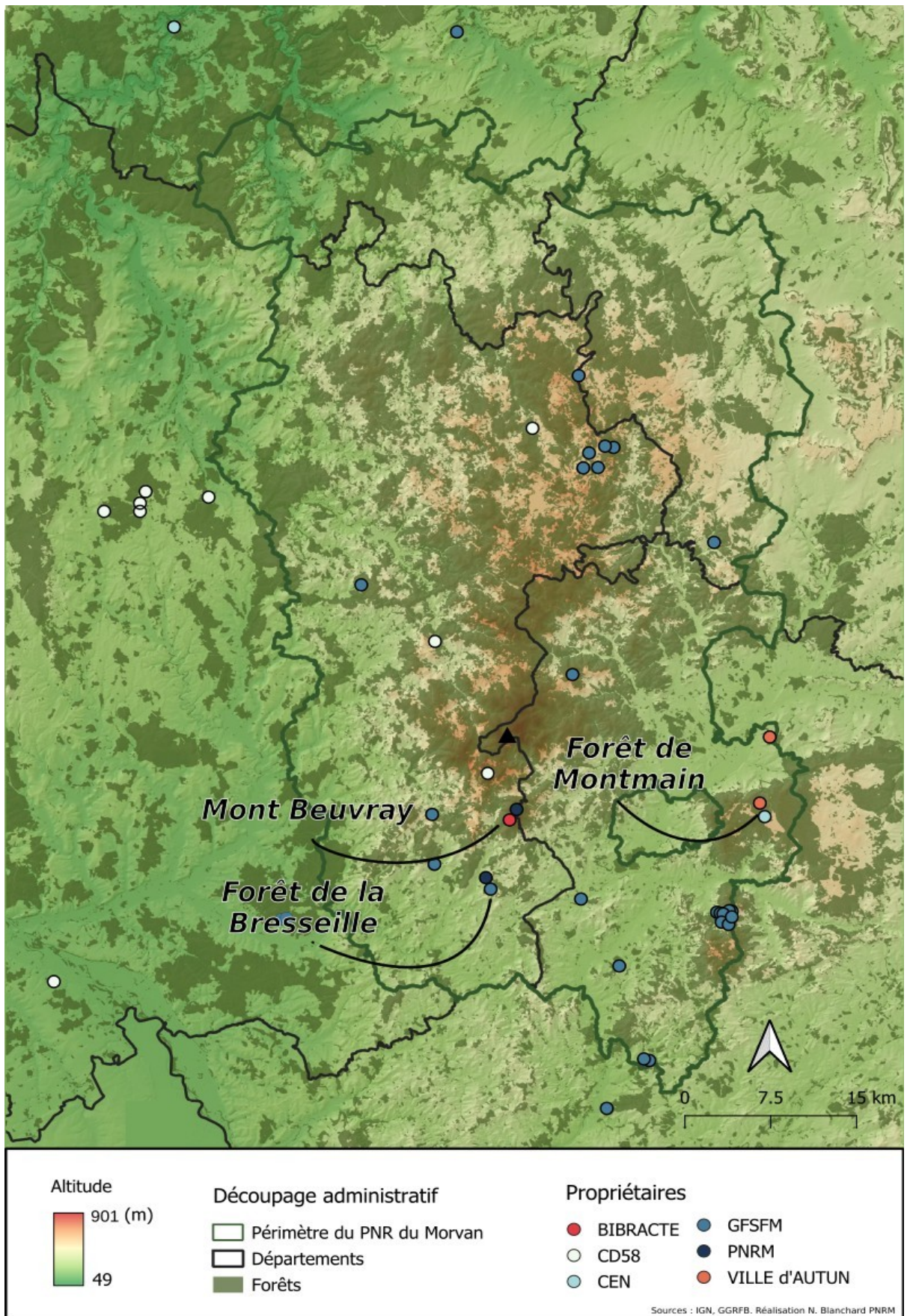


Fig.2 Localisation des forêts du GGRFB.

2.2. Structure et composition de l'association

Tous les membres du GGRFB ont la maîtrise d'ouvrage de patrimoines forestiers, à l'exception du CENB, tous délèguent la gestion de leurs forêts à des gestionnaires forestiers considérés par FSC® comme des **gestionnaires de ressources**. Ces derniers gèrent des **unités de gestion de ressources** appartenant à un ou plusieurs membres du groupe (Fig.3) :

- UG 1: Office National des Forêts, Bourgogne Ouest (CD de la Nièvre, EPCC Bibracte, PNRM)
- UG 2 : Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CEN Bourgogne)
- UG 3: Office National des Forêts, Bourgogne Est (Autun)
- UG 4: Cabinet Susse, expert forestier (GFSFM)

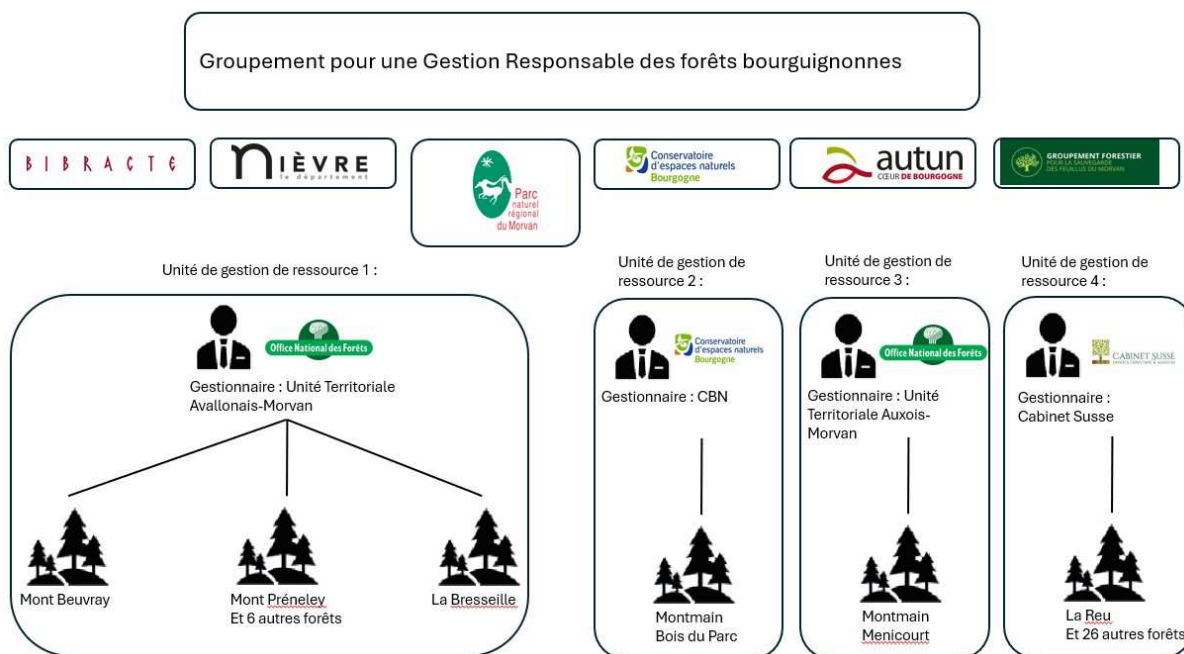


Fig.3 : Schéma des unités de gestion de ressources

2.3. Procédures d'admission et d'adhésion des membres

Critères d'éligibilité :

Tout propriétaire public ou privé souhaitant adhérer au GGRFB et bénéficier de la certification FSC® doit remplir plusieurs conditions garantissant la conformité de sa gestion forestière aux exigences du groupement et aux normes FSC®.

Engagement sur la gestion forestière :

Le propriétaire doit s'engager à ne proposer que des forêts couvertes par un document de gestion valide ou en cours de validation, tel qu'un Plan Simple de Gestion (PSG), RTG ou CBPS.

Élaboration d'une fiche forêt :

Pour chaque propriété susceptible d'être intégrée dans la certification, le propriétaire doit élaborer une fiche forêt conforme au modèle fourni par le GGRFB.

Respect du référentiel FSC® et engagement dans une démarche d'amélioration continue :

Le propriétaire doit s'engager à respecter le référentiel FSC® en vigueur et à appliquer ses principes dans la gestion de ses forêts. Il doit également adopter une démarche d'amélioration continue, en mettant en place les actions correctives nécessaires pour garantir la conformité aux exigences FSC®. Cela implique notamment :

- L'identification et la correction des éventuelles non-conformités relevées lors des audits internes et externes.
- L'application des bonnes pratiques forestières recommandées par le GGRFB.
- La participation aux formations et aux échanges techniques organisés au sein du groupement.

Adhésion aux principes du groupement :

L'adhésion au GGRFB implique l'acceptation et le respect de plusieurs engagements collectifs :

- **Accepter et respecter les statuts du GGRFB** ainsi que le présent **document d'orientation stratégique**, qui définit les modalités de fonctionnement et les obligations des membres.
- **Participer activement à la vie du groupement**, notamment aux réunions, audits et formations organisées.
- **Partager les informations nécessaires** à la certification et à la gestion collective des forêts certifiées.
- **Contribuer à la dynamique de certification FSC®** en collaborant avec les autres membres pour améliorer les pratiques de gestion forestière.

Acceptation des audits et contrôles :

Le propriétaire doit accepter de se soumettre aux audits internes et externes réalisés dans le cadre de la certification FSC®. Il s'engage à faciliter ces contrôles en mettant à disposition les documents requis et en permettant l'accès aux parcelles concernées.

Responsabilité individuelle et collective :

Enfin, chaque membre doit être conscient que la certification FSC® repose sur une dynamique collective. Tout manquement aux obligations peut compromettre la certification du groupement dans son ensemble. En intégrant le GGRFB, le propriétaire accepte donc de prendre sa part de responsabilité dans le respect des exigences FSC® et dans la préservation de la crédibilité du groupement.

En remplissant l'ensemble de ces critères, le propriétaire s'assure non seulement d'accéder aux avantages de la certification FSC®, mais aussi de contribuer activement à une gestion forestière durable et responsable.

2.4. Admission et adhésion d'un nouveau membre

La demande d'adhésion est formulée au président du GGRFB. Après accord préalable des membres de l'association, une évaluation initiale sera réalisée par un auditeur nommé par le président selon les normes FSC® et les critères spécifiques du groupe (audit interne), à la charge financière du demandeur dans un délai maximum de 6 mois. Un rapport sera remis pour juger de la capacité d'adhésion avant examen final. Après accord des membres du groupe réunis en assemblée générale, la confirmation d'adhésion sera définitive après paiement de la cotisation. Les résultats d'évaluation seront conservés aux sièges pendant 5 ans. L'organisme certificateur sera averti de toutes nouvelles adhésions dans un délai de 4 semaines.

Liste des forêts : Annexe n°1

Liste des membres : Annexe n°4

2.5. Ajout de forêts de membres existants

Lorsqu'un membre du GGRFB souhaite intégrer une nouvelle forêt à la certification FSC®, il doit respecter un processus encadré pour garantir la conformité aux exigences du groupement et des normes FSC®.

Le membre propriétaire est tenu de fournir :

- un document de gestion valide ou en cours de validation pour la forêt concernée. Ce document doit démontrer que la gestion prévue est conforme aux principes de durabilité exigés par la certification FSC®. Les informations contenues dans ce document doivent couvrir, entre autres, les aspects écologiques, sociaux et économiques de la gestion forestière.
- En complément, le membre doit élaborer une fiche forêt spécifique à la parcelle ou propriété qu'il souhaite intégrer. Cette fiche inclut des données détaillées telles que la localisation, la superficie, les caractéristiques écologiques (habitats présents, biodiversité notable), ainsi que les informations relatives à l'historique et aux objectifs de gestion de cette forêt.

Une fois ces documents complétés, le membre transmet l'ensemble au secrétaire du groupement, qui en assure la vérification. Ce dernier analyse la conformité de la fiche forêt et du document de gestion avec les exigences du groupement et les critères FSC®. Si nécessaire, des ajustements ou des informations complémentaires peuvent être demandés au membre.

L'intégration de la nouvelle forêt est ensuite validée lors d'une réunion dédiée ou d'une consultation du comité de gouvernance du groupement. Ce processus garantit une gestion rigoureuse et homogène des forêts certifiées au sein du GGRFB.

2.6. Suspension et exclusion de forêts de membres existants

Afin de garantir la conformité du groupement aux exigences de la certification FSC®, chaque forêt membre doit disposer d'un document de gestion durable valide. À l'échéance de ce document, si une démarche de renouvellement est engagée (dépôt en cours, instruction par l'autorité compétente ou tout élément attestant d'une procédure formelle), la forêt demeure incluse dans le périmètre de certification. En l'absence de démarche engagée, la forêt peut faire l'objet d'une suspension temporaire, mesure conservatoire et réversible destinée à permettre au propriétaire de régulariser sa situation. Si, un an après l'année de fin de validité du document de gestion, aucun renouvellement n'est intervenu et qu'aucune démarche formelle n'est engagée, la forêt pourra être retirée du périmètre de certification du groupement. Cette décision est prise par l'assemblée générale après information du membre concerné et donne lieu, le cas échéant, à la mise à jour des registres et documents administratifs par le coordinateur du groupement.

Si un membre du GGRFB souhaite retirer une ou plusieurs de ses forêts de la certification FSC®, il doit suivre une procédure formelle garantissant la transparence et la traçabilité de cette décision.

Le membre concerné doit adresser un courrier officiel au président du GGRFB, précisant les motifs de son retrait et les parcelles concernées. Ce courrier doit mentionner l'éventuelle date d'effet souhaitée et toute information pertinente sur l'impact de ce retrait sur la gestion forestière et la certification du groupement.

La demande de retrait est ensuite présentée en assemblée générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire selon l'urgence et l'importance de la demande. Cette présentation permet aux autres membres d'être informés des raisons du retrait et d'évaluer les conséquences éventuelles sur la certification collective.

L'assemblée générale statue sur la demande et valide formellement le retrait. Le coordinateur du groupement met ensuite à jour les documents administratifs et le registre des forêts certifiées.

2.7. Intégration de nouveaux représentant de membres

Lorsqu'un nouveau représentant est désigné par l'un des membres du GGRFB, il est essentiel de l'intégrer efficacement à la démarche du groupement afin d'assurer une continuité dans la gestion et la gouvernance.

Le processus d'intégration comprend les étapes suivantes :

- Présentation du GGRFB : explication de son fonctionnement, de ses objectifs et des engagements liés à la certification FSC®.
- Transmission des documents de référence : remise des statuts, du document stratégique.

L'objectif est de garantir que chaque représentant comprenne les enjeux et puisse s'impliquer activement dans la gestion responsable des forêts bourguignonnes.

2.8. Perte de qualité de membre

Exclusion temporaire : Résulte de la non-réalisation des actions correctives dans le délai imparti. Le président convoque le membre par courrier. Le membre est entendu par le bureau pour justifier de la non-réalisation des actions correctives. Si le bureau le juge nécessaire, l'exclusion temporaire est prononcée par le président sous la forme d'un courrier avec accusé réception. Le membre concerné perd l'utilisation du label FSC® et du numéro de certificat pendant la durée de l'exclusion. Après la réalisation des actions correctives, la réintégration du membre est effective à réception d'un courrier du président.

Exclusion définitive : L'exclusion temporaire ne peut excéder 6 mois, l'exclusion définitive est prononcée par le président (courrier avec AR) au terme de ce délai, après accord d'une assemblée extraordinaire, à la majorité des membres effectivement présents et régulièrement convoqués.

Les données des membres doivent être conservées au moins 5 ans après leur départ. L'organisme certificateur doit être averti dans un délai de 4 semaines de nouvelles adhésions, démissions ou radiations de membres.

2.9. Démission

La démission d'un membre est présentée aux autres membres et prononcée par le conseil d'administration puis notifiée lors de l'assemblée générale de l'année de la démission.

2.10. Exclusion

Comme mentionné dans les statuts de l'association, l'exclusion est prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

2.11. Gestion des conflits

En cas de non-respect du référentiel FSC® (principes et critères) et des exigences du GGRFB, un courrier sera adressé au membre concerné lui signalant l'irrégularité. Si une non-conformité est constatée (référenciel FSC® et exigences du GGRFB), un courrier sera adressé au membre concerné et précisera :

- La nature des non-conformités
- Une demande d'explication

Le membre dispose d'un délai de trois mois pour formuler sa réponse qui précisera :

- Les mesures d'actions correctives envisagées
- Le délai de mise en œuvre

Ces propositions seront à valider par écrit par le président de l'association. Le délai des actions correctives ne peut excéder 6 mois.

Une prolongation pour forces majeures peut être sollicitée auprès du président qui devra donner son accord écrit. Une déclaration de l'achèvement des actions correctives sera adressée à l'association avant le terme du délai. Les échanges de courrier seront consignés dans l'archive correspondante.

Les membres ont la possibilité d'écrire au Président du GGRFB pour signifier leur réclamation en cas de désaccord. Si le membre juge que le non-respect du standard FSC® (principes et critères) et des exigences du GGRFB n'est pas avéré il pourra en informer le Président par courrier en lui apportant les éléments de justifications nécessaires. Au vu de ces éléments, le Président maintiendra ou non la demande d'actions correctives et fera une réponse par courrier au membre concerné.

0.1.3. Organisation et fonctionnement du groupement

3.1. Rôles et responsabilités des acteurs

4. Responsabilités des membres

Les membres du GGRFB ont des rôles définis pour assurer le bon fonctionnement du groupement et le respect des normes FSC®. Voici un aperçu des responsabilités de chaque poste :

Le président :

Le président est le représentant légal du groupement et joue un rôle clé dans la direction stratégique. Il est responsable de la représentation du groupement auprès des partenaires externes, des autorités et des organismes de certification. Il préside les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, veille à ce que les décisions soient prises conformément aux statuts et anime les discussions. Le président assure également que les objectifs du groupement sont respectés et que les actions sont alignées avec la mission de la certification FSC®.

Le trésorier :

Le trésorier gère les finances du groupement et veille à leur transparence. Il est responsable de la tenue des comptes, de l'établissement des budgets annuels et de la rédaction des

rapports financiers. Il assure également le suivi des cotisations des membres et informe ces derniers en cas de retard dans le paiement. Le trésorier présente régulièrement l'état des finances lors des assemblées générales, garantissant ainsi une gestion rigoureuse des ressources et une utilisation optimale des fonds.

QUID DU MODELE ECONOMIQUE ?

Le secrétaire:

Le secrétaire s'occupe de la gestion administrative et organisationnelle du groupement. Il prépare les réunions en envoyant les convocations et en établissant les ordres du jour. Il prend également en charge la rédaction des comptes rendus et leur diffusion aux membres. Le secrétaire veille à l'archivage des documents importants du groupement, assurant ainsi un suivi administratif rigoureux, en particulier en ce qui concerne les statuts et les documents légaux. Il collabore avec le trésorier pour veiller à la mise à jour des documents financiers.

Le secrétariat agit en tant que point de contact principal (FSC® et organismes certificateurs) et veille à ce que les obligations collectives et individuelles des membres soient respectées. Ses responsabilités incluent :

Coordination générale

- Planification des activités : élaborer et mettre en œuvre le calendrier des audits internes et externes, des réunions, et des formations.
- Gestion des communications : assurer une communication fluide entre les membres du groupement, les auditeurs, et les parties prenantes externes, comme l'organisme de certification FSC®.

Supervision des audits

- Préparation des audits internes et externes : S'assurer que les membres ont les informations nécessaires et sont prêts pour les audits.
- Suivi des non-conformités : Superviser la mise en œuvre des actions correctives proposées suite aux audits, et en assurer le suivi dans les délais impartis.
- Gestion des rapports : Valider les rapports d'audit interne et transmettre les documents nécessaires aux auditeurs externes.

Gestion administrative et documentaire

- Organisation des archives : Veiller à ce que tous les documents (rapports, plans de gestion, contrats, etc.) soient correctement archivés sur le cloud et au siège social.
- Tenue des registres : Maintenir à jour les listes des membres, des propriétés certifiées, et des formations suivies.

Formation et sensibilisation

- Appui aux membres : Identifier les besoins en formation des membres et organiser des sessions adaptées aux critères FSC®.
- Mise à jour des connaissances : Suivre les évolutions des normes FSC® et s'assurer que les membres en sont informés.

Gestion des relations externes

- Représentation du groupement : agir comme interlocuteur principal auprès des organismes de certification, des autorités, et des autres parties prenantes.
- Médiation en cas de conflit : Intervenir pour résoudre les différends entre les membres ou avec des tiers, dans le respect des statuts et des valeurs du groupement.

Autres membres :

Enfin, les autres membres ont des responsabilités collectives et individuelles qui contribuent à la bonne marche du groupement, à ce titre ils doivent :

- Participer activement aux réunions, formations, et audits, et assemblées générales
- Respecter les obligations liées à la certification FSC®, sur leurs propriétés.
- Respecter les obligations liées au GGRFB sur leurs propriétés
- Fournir les informations et documents nécessaires à la gestion collective et au suivi des audits.
- Ils partagent également leurs retours d'expérience et bonnes pratiques avec les autres membres et participent à la résolution des problèmes collectifs, contribuant ainsi à l'amélioration continue du groupement.

5. Surveillance de la conformité collective

- Vérification des engagements des membres : S'assurer que chaque membre respecte ses obligations, notamment en termes de participation aux audits, mise à disposition des documents, et application des normes FSC®.
- Proposition de mesures correctives : En cas de manquement grave ou répété, soumettre des recommandations au comité de gouvernance ou à l'assemblée générale.

6. Responsabilités des auditeurs internes

L'auditeur interne joue un rôle clé dans le maintien de la conformité du groupement aux normes FSC® :

- Il élabore en concertation avec les coordinateurs du groupement le calendrier de l'audit, informe les membres audités des dates, objectifs et modalités de l'audit
- Il réalise les audits internes, en auditant 1 axe du référentiel et identifiant les écarts aux normes et exigences FSC®
- Il fait une synthèse orale de ses observations
- Il rédige un rapport qu'il transmet au coordinateur du groupe, mentionnant des non conformités majeures, mineures ou des observations en référence au référentiel FSC®.

7. Vie du groupement

Réunions

Les réunions du GGRFB peuvent se dérouler en visioconférence ou en présentiel et ont pour but de régler des affaires courantes, comme la mise en conformité des écarts identifiés par les audits internes et externes.

Assemblées générales

Voir l'article 9 et 15 des statuts de l'association :

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle approuve le montant de la cotisation annuelle sur proposition du conseil d'administration. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

Communication interne

Les membres du GGRFB s'engagent à maintenir une communication interne efficace afin de garantir la cohésion du groupement et le respect des exigences FSC®. Ils participent activement aux réunions organisées par le groupement, où sont discutés les résultats des audits, les décisions stratégiques, et les actions collectives à mettre en œuvre.

Ils utilisent également les outils de communication mis en place par le groupement, tels que les plateformes numériques comme le Cryptpad.

Gestion des documents et archives

Les membres du GGRFB assurent une gestion des documents et des archives.

Tous les documents clés (rapports d'audit, comptes rendus de réunion, d'AG, fiches forêts) sont centralisés sur la plateforme cloud Cryptpad, mise à disposition par le groupement. Ce cloud permet un accès facile, rapide et contrôlé aux informations par les membres autorisés. Une organisation claire des dossiers numériques garantit que chaque document est classé selon sa nature, sa date et son utilité.

Le siège social du groupement conserve également une copie physique des documents essentiels, comme les statuts, les registres des adhésions et les contrats avec les partenaires ou les organismes de certification. Ce double système (numérique et physique) renforce la sécurité des données et permet un accès aux informations même en cas de défaillance technique.

Les membres s'engagent à déposer régulièrement leurs contributions documentaires sur le cloud et à tenir leurs fichiers à jour.

Conformité aux normes FSC®

Les membres du GGRFB s'engagent à respecter pleinement les normes FSC® en appliquant les principes et critères définis par l'organisme de certification. Cet engagement garantit la gestion durable des forêts, la préservation de la biodiversité, et le respect des droits sociaux et environnementaux.

Chaque membre doit veiller à ce que ses pratiques de gestion forestière soient conformes aux exigences FSC®. Cela inclut :

- Le respect des critères environnementaux : préservation des écosystèmes forestiers, gestion durable des sols, conservation des habitats naturels (arbres habitats, trames de vieux bois) et des espèces menacées.
- La conformité sociale : garantie des droits des travailleurs, respect des communautés locales et des droits des populations autochtones, notamment dans les zones adjacentes aux propriétés forestières.
- La traçabilité des produits forestiers : mise en place de systèmes clairs et fiables pour assurer la traçabilité des matériaux certifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les membres s'engagent également à participer aux audits internes et externes, à fournir les documents nécessaires pour vérifier leur conformité, et à corriger rapidement toute non-conformité identifiée.

La conformité collective est essentielle au maintien de la certification du groupement, et chaque membre est responsable de sa contribution au respect des normes FSC®.

Les membres du GGRFB s'engagent également à assurer un suivi de leur conformité au référentiel FSC® à travers un système de cibles vérifiables. Un tableur de suivi est mis en place (annexe) afin de collecter et d'analyser des indicateurs clés permettant d'évaluer l'évolution des pratiques de gestion forestière dans le temps.

Ce dispositif permet notamment de suivre :

- Le volume de bois vendu et les modalités d'exploitation,
- Le nombre et la surface des coupes rases réalisées,
- L'évolution des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) par type et par membres
- Le suivi des arbres habitats et du bois mort,
- La participation des membres aux réunions et aux décisions du groupement.

Ces données permettent d'identifier les tendances, de mesurer les progrès réalisés et d'adapter les pratiques en fonction des objectifs définis par le GGRFB et les exigences du référentiel FSC®. Ce suivi contribue à la transparence du groupement et à l'amélioration continue de sa gestion forestière.

Participation aux audits et formations

La participation des membres aux audits et formations est essentielle pour garantir la conformité aux normes FSC® et renforcer les compétences des membres du groupement. Voici les principales obligations et attentes pour cette section :

Engagement en matière d'audit :

Les membres ont l'obligation de fournir l'accès aux sites forestiers pour leur visite dans le cadre des audits internes et externes. Ils mettent également à disposition les documents nécessaires (rapports, plans de gestions, inventaires forestiers, fiches forêts, fiches de chantier). Ils répondent aux questions des auditeurs de manière transparente et honnête. Ils collaborent avec les auditeurs pour faciliter la collecte des informations requises.

Ils assurent leur disponibilité selon les dates prévues par le groupement et l'auditeur et préviennent à l'avance en cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles.

Lors des audits, les membres assurent de leur présence sur l'ensemble de la conduite de l'audit, y compris sur les parcelles de forêts dont ils ne sont pas propriétaires.

Engagement en matière de formation :

Les membres du GGRFB mettent à disposition leurs propriétés pour l'organisation de formations animées par l'un des membres du groupement, portant sur des sujets liés aux critères FSC®.

Ils tiennent informés l'ensemble du groupement des formations proposées par leurs propres structures ou par celles de leurs partenaires, en rapport avec les critères FSC®. Ces formations peuvent notamment aborder des thématiques telles que les bonnes pratiques forestières (gestion des trames de vieux bois, identification et préservation des arbres habitats).

Lorsque nécessaire, les membres partagent les connaissances et compétences acquises lors de ces formations avec les autres membres du groupement, afin de renforcer les capacités collectives et d'améliorer la gestion durable des forêts.

Document en cours de validation

II Stratégie de gestion de la certification FSC®

Le GGRFB s'est engagé à travers son contrat de licence de groupe pour le programme de certification FSC®, à respecter les exigences de certification de FSC®. Ces dernières sont précisées dans les normes suivantes, qui donnent forme à ce document :

- Pour les règles de fonctionnement de l'organisme porteur de la certification de groupe : Norme pour la certification de gestion forestière de groupe - FSC®-STD-30-005 V2-0
- Pour la gestion forestière : Référentiel FSC®® pour la Gestion Responsable des Forêts de France Métropolitaine - FSC®-STD-FRA-01-2016 France Métropolitaine – Toutes Forêts

I.1.1. Stratégie de gestion

1.1. Stratégie de mise en conformité avec les normes FSC®

Le GGRFB adopte une démarche proactive pour assurer la conformité aux normes FSC® et améliorer en continu la gestion forestière de ses membres. Cette stratégie repose sur un plan d'action annuel, basé sur les résultats des audits externes et internes, permettant de corriger les éventuelles non-conformités et d'anticiper les évolutions des exigences du référentiel FSC®.

Chaque année, en fonction des constats réalisés lors des audits externes et internes, le groupement élabore un plan d'actions correctives et préventives intégrant :

- L'analyse des non-conformités identifiées et des écarts par rapport aux exigences FSC®.
- La définition des mesures correctives à mettre en œuvre.
- L'attribution des responsabilités pour chaque action.
- Un calendrier de mise en œuvre et de suivi.
- Un suivi des progrès réalisés et des ajustements nécessaires.

1.2. Plan de suivi et amélioration continue

Le GGRFB inscrit son engagement dans une logique d'amélioration continue, visant à renforcer durablement les pratiques de gestion forestière de ses membres. Ce plan repose sur :

- Un suivi régulier des actions mises en place, avec des points de contrôle périodiques pour s'assurer de leur efficacité.
- Des audits internes permettant d'identifier d'éventuelles nouvelles non-conformités et de proposer des ajustements avant les audits externes.
- La mise à jour des documents de gestion et référentiels internes, en intégrant les évolutions du cadre réglementaire et des normes FSC®.
- Des actions de formation et de sensibilisation pour accompagner les membres dans l'application des bonnes pratiques forestières et des exigences FSC®.
- Un partage des retours d'expérience et des bonnes pratiques au sein du groupement, favorisant une montée en compétence collective.

I.1.2. Audits

2.1. Audits internes

2.2. Objectifs et principes des audits internes

L'auditeur interne identifie des non-conformités et adresse des demandes d'actions correctives au gestionnaire de groupe et/ou aux membres du groupe. Ces non-conformités sont qualifiées de mineures ou de majeures en fonction de divers paramètres considérés par le gestionnaire (intensité, réversibilité, durabilité et fréquence de l'impact social ou environnemental, illégalité, non-conformités répétitives et/ou systématiques).

Réaliser l'audit interne implique une capacité à prendre du recul pour évaluer son propre travail ou ses propres procédures de manière critique. Le GGRFB présente une structure complexe et un grand nombre de forêts, qui rend fastidieux un audit à l'échelle du groupement. Cette complexité est toutefois une chance, l'association regroupant des partenaires indépendants, capable de réaliser l'audit des forêts des autres membres.

Ainsi, la réalisation de cet audit suit les principes suivants :

- Choix du membre audité : le membre audité est choisi par tirage au sort parmi les 5 membres du GGRFB n'ayant pas été audité l'année n-1.
- Le membre auditeur : est le membre ayant
- Audit croisé : l'audit interne cadre il échoue à chaque membre d'assurer le rôle d'auditeur

2.3. Cadre de référence des audits internes

Les audits internes du GGRFB permettent d'évaluer en amont la conformité des membres aux exigences du FSC® et d'anticiper d'éventuelles non-conformités avant les audits externes.

1. Objectifs de l'audit interne

- Vérifier l'application des critères et indicateurs du FSC® au sein du groupement.
- Assurer une amélioration continue en identifiant les points à renforcer.
- Sensibiliser les membres aux bonnes pratiques de gestion forestière durable.
- Préparer efficacement les membres aux audits externes.

2. Organisation et fréquence

- Un audit interne est organisé chaque année avant l'audit externe.
- Il est réalisé par un membre du groupement désigné,
- Une fiche d'audit interne standardisée est utilisée pour uniformiser les contrôles et assurer un suivi précis des exigences FSC®.

3. Déroulement de l'audit

L'audit interne comprend :

1. Une phase documentaire : vérification des documents de gestion, des registres de suivi, des actions correctives en cours.
2. Un entretien avec le membre audité : échange sur les enjeux, difficultés rencontrées et améliorations possibles.
3. Un rapport d'audit : synthèse des constats, actions correctives à mettre en place et suivi à assurer.

Domaine d'application

Le cadre FSC® et les principes de gestion durable s'appliquent à l'ensemble des forêts certifiées du groupement.

1. Forêts concernées

- Forêts privées appartenant aux membres du GGRFB et gérées sous plans simples de gestion (PSG).
- Forêts publiques intégrées dans la certification.

Chaque membre s'engage à :

- Appliquer les exigences FSC® sur toutes les forêts intégrées dans le groupement.
- Mettre en œuvre des pratiques conformes au référentiel en vigueur.
- Participer aux audits internes et aux actions d'amélioration continue.
- Mettre à jour régulièrement leurs documents de gestion et fiches forêt.

Ce cadre assure la cohérence et la robustesse de la certification FSC® du GGRFB tout en intégrant les spécificités locales et réglementaires.

2.4. Planification des audits

Les audits internes du GGRFB ont lieu une fois par an, idéalement durant la période estivale, afin d'anticiper l'audit externe et de permettre aux membres d'apporter les ajustements nécessaires.

2.5. Critères de sélection des auditeurs

L'audit interne peut être conduit par :

1. Un/des membre(s) du GGRFB se portant volontaire et ayant une bonne connaissance du référentiel FSC®.
2. Un auditeur externe, issu d'un organisme spécialisé, pouvant apporter une expertise supplémentaire.
3. Un membre certifié FSC® extérieur au groupement, venant d'un autre territoire, afin d'apporter un regard neuf et des recommandations objectives.

Le choix de l'auditeur est validé par les membres du GGRFB en fonction des disponibilités et des besoins spécifiques de l'audit.

2.6. Critères de sélections des membres audités

Arbitrairement, pour que les actions correctives soient efficacement entreprises, un seul membre est audité. La rotation s'effectue par ordre alphabétique comme il suit pour les années à venir :

| Année | Audité |
|-------|------------------|
| 2025 | Autun (ville d') |
| 2026 | Bibracte EPCC |
| 2027 | CEN |
| 2028 | CD 58 |
| 2029 | GFSFM |
| 2030 | PNR du Morvan |

Au terme de cette révolution, la rotation revient au premier audité de départ.

2.7. Conduite des audits internes

L'audit interne suit la méthodologie ci-dessous explicitée pour assurer une évaluation complète et homogène :

I.1.3. 1. Préparation de l'audit

- L'auditeur prend connaissance des documents de gestion du membre audité (plan de gestion, fiches forêt, rapports d'audits précédents).
- Une grille d'évaluation est transmise au membre audité pour l'aider à se préparer.
- En plus des critères obligatoires à traiter lors de l'audit, l'auditeur choisi arbitrairement 5 autres critères à analyser.

I.1.4. 2. Déroulement de l'audit

L'audit se divise en plusieurs étapes :

- **Entretien initial** : échange avec le membre audité sur la gestion de sa forêt et les éventuelles difficultés rencontrées.
- **Contrôle documentaire** : vérification des enregistrements obligatoires (PSG, suivi des interventions, mesures correctives mises en place).
- **Synthèse et recommandations** : présentation orale des constats et pistes d'amélioration.

I.1.5. 3. Rapport d'audit et suivi

- Un **rapport écrit** est transmis au membre audité et au coordinateur du GGRFB, un mois après la date de l'audit.
- Les éventuelles non-conformités sont identifiées et un **plan d'actions correctives** est proposé.
- Le coordinateur du groupement assure le **suivi des mesures correctives** et veille à leur mise en œuvre avant l'audit externe.

I.1.6. Audit externe

L'audit externe est une étape cruciale du système de certification FSC®, au cours de laquelle un organisme certificateur indépendant évalue la conformité du groupement et de ses membres aux exigences du référentiel FSC®. Il peut s'agir d'un audit initial, de surveillance annuelle ou de renouvellement. Ce chapitre précise l'organisation mise en place par le GGRFB pour anticiper, coordonner et faciliter ces audits.

6.1. Préparation des audits externes

Dès réception du plan d'audit transmis par l'organisme de certification, le secrétariat identifie les membres concernés et communique avec eux sans délai. L'objectif est de permettre une préparation efficace dans un délai raisonnable.

1) Notification des membres audités

Le GGRFB informe formellement les propriétaires dont les forêts seront auditées. Cette notification comprend :

- La date prévisionnelle de la visite terrain ;
- Le nom de l'auditeur externe ;
- La liste des documents à préparer.

2) Constitution du dossier

Les membres audités sont responsables de préparer un dossier complet, comprenant a minima :

- Le document de gestion forestière (PSG, CBPS, RTG...) à jour ;
- Les fiches forêts renseignées ;
- Les enregistrements des interventions (coupes, travaux...)
- Les éléments relatifs aux FHVC, arbres habitats, zones sensibles ;
- Le suivi des actions correctives issues des audits précédents (internes ou externes).

6.2. Interactions avec l'organisme de certification

Le secrétariat du GGRFB assure l'interface entre l'organisme de certification et les membres du groupement.

1) Avant l'audit

- Validation logistique (accès aux parcelles, disponibilités) ;
- Transmission des informations préalables (fiches forêt, cartes, etc.) ;
- Clarification des points particuliers liés à la structuration du groupe.

2) Pendant l'audit

- Accompagnement de l'auditeur si nécessaire ;
- Appui à la compréhension des spécificités du groupement ;
- Transmission de documents complémentaires si demandés.

3) Après l'audit

- Réception et analyse du rapport d'audit ;
- Transmission des constats aux membres concernés ;
- Élaboration d'un plan d'actions correctives si des non-conformités sont relevées.

4. Gestion des observations et des non-conformités

Le GGRFB adopte une démarche réactive et proactive dans la gestion des observations et non-conformités identifiées lors des audits internes et externes.

Dès la réunion de clôture d'un audit, les non-conformités majeures et mineures sont signalées oralement par l'auditeur. Cette première identification permet au GGRFB d'anticiper les actions correctives nécessaires avant même la réception du rapport d'audit final.

Une fois les conclusions de l'audit reçu, le GGRFB procède à :

1. L'analyse détaillée des non-conformités et observations afin d'identifier les causes et les mesures à mettre en place.
2. L'élaboration d'un plan d'action correctif et préventif, précisant les responsabilités, les délais et les ressources nécessaires pour la mise en conformité.
3. L'organisation d'un planning d'intervention sur l'année suivante, intégrant les actions à mener selon leur niveau de priorité.

Le GGRFB veille également à suivre et évaluer l'efficacité des actions entreprises, en s'appuyant sur des audits internes et un suivi régulier des correctifs mis en place.

I.1.7. Formation et sensibilisation des membres

7.1. Veille interne

Les membres du GGRFB partagent dès qu'ils le peuvent les informations sur les formations proposées sur le territoire en lien avec le référentiel FSC®, afin de garantir que tous les membres aient accès aux opportunités de formation pertinentes.

Les membres du GGRFB diffusent au reste de l'association les informations concernant les formations, journées techniques, conférences ou événements pertinentes dans le cadre de la certification FSC®. Cela inclut notamment les formations liées aux bonnes pratiques

forestières, à la gestion durable des forêts et aux exigences spécifiques du référentiel FSC®.

En outre, les membres qui sont eux-mêmes organisateurs, animateurs ou formateurs de ces événements assurent également un rôle central dans la transmission de ces connaissances, contribuant ainsi à renforcer la compétence collective du groupement.

4. Pratiques de gestion forestière

Le GGRFB participe activement aux échanges et aux retours d'expériences avec d'autres gestionnaires forestiers engagés dans la certification FSC®. Ces rencontres, organisées notamment dans le cadre du Groupe des Certifiés FSC®, permettent de partager les bonnes pratiques, d'identifier les défis rencontrés et de co-construire des solutions adaptées aux exigences du référentiel FSC® et aux réalités de terrain.

Chaque session du Groupe des Certifiés donne lieu à un compte rendu, consignait les sujets abordés, les retours d'expériences des membres et les recommandations émises.

7.2. Organisation de stages

Le GGRFB favorise l'accueil de stagiaires afin de renforcer ses pratiques en gestion forestière, d'intégrer davantage la biodiversité dans ses approches et d'affiner sa stratégie de gestion. Ces stages d'études permettent à la fois d'acquérir de nouvelles connaissances et de contribuer à l'amélioration continue de la gestion des forêts du groupement.

Les stages sont encadrés par des membres du GGRFB, ainsi que par des structures partenaires telles que :

- **Le Parc Naturel Régional du Morvan (PNR)**
- **L'EPCC Bibracte**
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Bourgogne**
- **Le Département de la Nièvre**

Ces organismes peuvent mettre à disposition leurs locaux, leurs équipements et leurs personnels pour l'accompagnement des stagiaires.

Dans le cadre des stages, le GGRFB peut :

- Faciliter l'accès aux propriétés forestières des membres pour des études de terrain
- Mettre à disposition des agents et membres du groupement pour accompagner les stagiaires
- Organiser des formations pratiques et des journées d'échange avec les professionnels de la filière

I.1.8. Plan de communication

8.1. Relations avec les parties prenantes

Pour assurer une communication efficace avec ses parties prenantes, le GGRFB utilise plusieurs canaux de diffusion et d'échange dont la gestion est assurée par le Département de la Nièvre :

- **Adresse e-mail** : ggrfbourgogne@gmail.com, associée aux adresses mail respectives de chacun des membres, permettant une meilleure réactivité et un suivi personnalisé des échanges.
- **Réseaux sociaux** :
 - X (Twitter) : @GGRFB_FSC® https://x.com/ggrfb_FSC®?mx=2
 - Facebook : <https://www.facebook.com/foretsresponsables/>
- **Site internet**, hébergé par le Département de la Nièvre : <https://foretsresponsables.nievre.fr/>

Ces outils servent de vitrine au GGRFB et d'interfaces avec les usagers, citoyens désireux d'en savoir plus sur la certification FSC®, mais également un moyen de communication afin de porter à connaissance une réclamation auprès du GGRFB.

Ces outils permettent en outre de diffuser des informations sur les actions du groupement, les mises à jour du cadre FSC®, les événements et formations, ainsi que de faciliter l'interaction avec les parties prenantes. L'administration centralisée des réseaux sociaux et du site internet par le **Département de la Nièvre** garantit une cohérence dans la communication et une visibilité accrue des initiatives du groupement.

8.2. Gestion des demandes et des réclamations

Les demandes d'information relatives à la certification FSC® sont envoyées à l'adresse e-mail dédiée, ou via toute autres plateformes ou réseau comme mentionnés au chapitre 9.1 de ce présent document.

En fonction de la nature de la demande, une réponse est apportée dans les meilleurs délais, avec un suivi par e-mail.

Gestion des réclamations :

Le GGRFB accorde une attention particulière aux réclamations reçues, en garantissant une gestion transparente et une réponse appropriée. La procédure de traitement des réclamations se déroule comme suit :

Réception et distribution :

Toute réclamation reçue sur l'adresse e-mail du groupement est automatiquement distribuée à l'ensemble des membres via l'association des adresses e-mail de chacun des représentants des membres. Cela permet d'assurer que tous les membres sont informés de la réclamation.

Prise en charge par le membre concerné :

Le membre directement concerné par la réclamation est chargé de la gestion de celle-ci. Il enregistre la réclamation, analyse les causes et met en œuvre les mesures nécessaires pour y répondre. Le membre doit également assurer le suivi de la réclamation jusqu'à sa résolution.

Suivi par le secrétariat de l'association :

Le secrétaire du GGRFB veille à ce que la réclamation fasse l'objet d'une action de la part du membre concerné. Il s'assure également que des mesures correctives appropriées sont prises et que le suivi est effectué dans les délais impartis. Le coordinateur joue ainsi un rôle de garant du respect de la procédure et de facilitateur du suivi.

Réclamations concernant le GGRFB en tant qu'entité

Si une réclamation concerne spécifiquement le GGRFB en tant qu'entité (et non un membre individuel), celle-ci est prise en charge par le secrétaire du groupement. Le secrétaire est responsable de la gestion de la réclamation. Le secrétaire assure également le suivi et la communication de la réponse auprès de la personne ou de l'organisation ayant formulé la réclamation.

Documentation et transparence :

Toutes les réclamations et les actions prises pour y répondre sont documentées. Un registre de réclamations est maintenu, permettant de suivre l'historique et les mesures prises pour chaque cas. Cela permet une gestion transparente et contribue à l'amélioration continue des pratiques au sein du groupement.

Le GGRFB s'engage à répondre à toute réclamation dans les plus brefs délais. Cette mention est précisée sur l'onglet contact du site internet du groupement :

"Pour toute question, conflit ou réclamation, nous vous invitons à contacter l'un des membres du groupement afin qu'il vous réponde dans les plus brefs délais.

Dans le cas d'un conflit ou d'une réclamation, chaque demande fait l'objet d'une procédure de suivi, contrôlée par le groupement."

Cette organisation garantit que chaque réclamation est traitée de manière adéquate et efficace, tout en assurant un suivi rigoureux et une communication claire avec les parties prenantes concernées.

Annexes :

1. Liste des forêts certifiées du groupement (liste actualisée le 07/03/2025)

| ID FORET | SITE | SURFACE |
|---|-------------------|---------|
| EPCC BIBRACTE (790,56 ha) | | |
| B1 | Mont Beuvray | 790,56 |
| VILLE D'AUTUN (264,14 ha) | | |
| A1 | Menincourt | 44,93 |
| A2 | Montmain | 219,21 |
| PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (191,25 ha) | | |
| P1 | Bresseille | 23,9 |
| P2 | Mont Beuvray | 167,35 |
| CONSERVATOIRE D'ESPACE NATUREL BFC (121,67 ha) | | |
| C1 | Montmain | 70,3 |
| C2 | Bois du Parc | 51,37 |
| GFSFM (378 ha) | | |
| G1 | Alligny-en-Morvan | 28,46 |

| | | |
|---|---|----------------|
| G2 | Alligny-en-Morvan – Etang des Grosses Pierres | 14,11 |
| G3 | Autun - Montmain | 32,01 |
| G4 | Autun – Saint Sébastien | 4,06 |
| G5 | Larochemillay – Champs Marceau | 5,81 |
| G6 | Roussillon-en-Morvan – Moncer / la Dute | 0,62 |
| G7 | La chapelle sous Uchon – la certenue | 16,25 |
| | Toulon sur Arroux – Le Creux Bresson | 12,5 |
| G9 | Autun – Les rampes | 4,86 |
| G10 | Blismes - Forêt les coupes | 17,93 |
| G11 | Villapourçon - La Reu | 51,57 |
| G12 | Villiers-en-Morvan Carrerouge | 3,81 |
| G13 | Laizy | 16,29 |
| G14 | Remilly | 8,81 |
| G15 | Autun - Rivaux | 28,63 |
| G16 | Roussilon-en-Morvan – Les Issards | 1,66 |
| G17 | Saint-Didier sur Arroux – Bois de la Foltière | 11,91 |
| G18 | Sainte-Colombe - Loivre | 34,44 |
| G19 | Villiers-en-Morvan - Charbonneux | 5,04 |
| G20 | Saint Eugène - Le bois de Fouilloux | 11,15 |
| G21 | Sussey | 5,71 |
| G22 | Millay – Bois de Velle | 5,94 |
| G23 | Chiddes – Bois du Tout | 13,83 |
| G24 | Dettey – Bois des Mouilles | 6,25 |
| G25 | Saint Brisson – La Vasseur | 15,25 |
| G26 | Brassy | 21,1 |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE (317,44 ha) | | |
| N1 | Mont Preneley | 105,38 |
| N2 | Sardy-lès-Epiry | 12,26 |
| N3 | Château-Chinon | 47,98 |
| N4 | Saint-Honoré-lès-Bains | 62,41 |
| N6 | Vitry-Laché | 89,41 |
| TOTAL | | |
| | | 2063,06 |

2. Liste des parties prenantes

| Organisme | Niveau | Intérêt |
|-----------------------------------|----------|--------------------------|
| France Nature Environnement | National | Environnement |
| WWF | National | Environnement |
| Federation des PNR | National | Environnement |
| Grands sites de France | National | Environnement |
| Service Régional de l'Archéologie | Régional | Archéologie |
| DRAAF BFC | Régional | Administration Régionale |

| | | |
|---|---------------|-------------------------------|
| DREAL BFC | Régional | Administration Régionale |
| Conseil Regional BFC | Régional | Administration Régionale |
| FIBOIS BFC | Régional | Filière Forêt-Bois |
| PRO ETF | Régional | Économie |
| Forestiers Privés de Bourgogne | Régional | Filière Forêt-Bois |
| ONF DT BFC | Régional | Gestion forestière |
| CNIEFEB | | Économie |
| CNPF BFC | Régional | Gestion forestière |
| CBN BFC | Régional | Environnement |
| Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons | Régional | Environnement |
| Fédération Régionale des Chasseurs de BFC | Régional | Social |
| CRRP | Régional | Social |
| DDT Nièvre | Départemental | Administration Départementale |
| DDT Saône et Loire | Départemental | Administration Départementale |
| Conseil Départementale de Saône et Loire | Départemental | Administration Départementale |
| Forestiers Privés de Saône et Loire | Départemental | Filière Forêt-Bois |
| Syndicat des Sylviculteurs du Nivernais | Départemental | Filière Forêt-Bois |
| ONF Agence Bourgogne Ouest | Local | Gestion forestière |
| ONF Agence Bourgogne Est | Local | Gestion forestière |
| Autun Morvan Ecologie | Local | Environnement |
| Société d'histoire naturelle d'Autun | Local | Environnement |
| INRA Nancy | National | Environnement |
| Adret Morvan | Local | Environnement |
| AFI | National | Environnement |

3. Liste de communautés locales

| Organisme | Niveau | Intérêt |
|---------------------------------------|--------|---------|
| Les Chasseurs du Mont Saint-Sébastien | Local | Social |
| Chasse de la forêt de Rivault | Local | Social |
| Chasse de la forêt de Sainte-Colombe | Local | Social |
| Chasse de la forêt de Ré-milly | Local | Social |
| Société de chasse "Viller" | Local | Social |

| | | |
|---|-------|--------------------|
| Société communale de chasse de Villiers-en-Morvan | Local | Social |
| Chasse de la forêt de de la Reu | Local | Social |
| Chasse de la forêt du Pré-neley - société de chasse La Diane | Local | Social |
| Chasse de la forêt du Crot de la VOUEVRE - Groupement des chasseurs de Préporché | Local | Social |
| Chasse de la forêt du Bois des TROCHES (bois Malade) | Local | Social |
| Chasse de la peupleraie de Decize | Local | Social |
| Chasse de la forêt du BRIOT - société communale de chasse de chateau-chinon campagne | Local | Social |
| Association des jeunes chasseurs de Saône et Loire | Local | Social |
| CC du Grand Autunois Morvan | Local | Collectivité |
| CC Morvan Sommets et Grand lacs | Local | Collectivité |
| Vélo Morvan Nature | Local | Social |
| Maison du Tourisme du Parc du Morvan | Local | Social |
| Fondation pour la protection du patrimoine culturel, historique et artisanal de Montjeu | Local | Social |
| Guides en Morvan | Local | Social |
| Société éduenne | Local | Social |
| Arroux Mesvrin Uchon Randonnée | Local | Social |
| GF citoyen du chat sauvage | Local | Gestion forestière |
| Mairie Autun | Local | Commune |
| Mairie Alligny | Local | Commune |
| Mairie Larochemillay | Local | Commune |
| Mairie Saint-Léger-sous-Beuvray | Local | Commune |

| | | |
|-----------------------------------|-------|---------|
| Mairie Château-Chinon Campagne | Local | Commune |
| Mairie Decize | Local | Commune |
| Mairie Glux-en-glenne | Local | Commune |
| Mairie Gouloux | Local | Commune |
| Mairie Saint Honoré les Bains | Local | Commune |
| Mairie Sardy les Epiry | Local | Commune |
| Mairie Vitry-Laché | Local | Commune |

4. Annuaire des membres du GGRFB

| STRUCTURE | MAIL | ADRESSE POSTALE |
|---|---|--|
| Ville d'Autun | julien.barnay@dstautunois.fr | Services Techniques du Grand Autunois Morvan |
| Conseil Départemental de la Nièvre | fabrice.alric@nievre.fr | Conseil Départemental de la Nièvre Site Jeanne d'Arc 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 Nevers |
| Conservatoire d'Espace Naturel | aurelien.poirel@cen- bourgogne.fr | Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne Pont-Seille – 71290 La Truchère |
| Bibracte EPCC | j.cacot@bibracte.fr | BIBRACTE EPCC - Centre archéologique européen - 37 <i>rue des Trois sommets - 58370 Glux-en-Glenne</i> |
| Parc Naturel Régional du Morvan | contact@parcumorvan.org nicolas.blanchard@parcdumo rvan.org | Maison du Parc, Les petites Fourches 530 <i>route de Saulieu 58230 Saint-Brisson</i> |
| Groupement pour la | contact@sauvegarde-forets- | 1 rue des Pierres - 71400 |

| | | |
|-----------------------------------|--|-------|
| Sauvegarde des Feuillus du Morvan | morvan.com | AUTUN |
|-----------------------------------|--|-------|

Contact global : ggrfbourgogne@gmail.com

5. Modèle de bulletin d'adhésion

| | |
|--|---|
| <p>Bulletin d'adhésion au GGRFB Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes - Certification FSC®®</p> |  |
|--|---|

1. Informations générales du demandeur

Nom / Raison sociale du propriétaire :

.....

Statut juridique :

- Privé particulier
- Collectivité / Établissement public
- Personne morale privée (SCI, société, association...)

Représentant légal (si applicable) :

.....

Adresse postale :

.....

Téléphone :

Email :

2. Informations sur les forêts à certifier

Superficie totale à intégrer (ha) :

Type de document de gestion :

PSG

RTG

CBPS

En cours de validation

Nom de la forêt principale (si existant) :

.....

Département / Commune(s) :

.....

3. Pièces à fournir (à joindre au présent bulletin)

Copie du document de gestion ou attestation de dépôt

Fiche forêt remplie (modèle fourni par le GGRFB)

Statuts ou RIB si personne morale

Lettre d'engagement signée (modèle fourni)

4. À remplir par le GGRFB

Date de réception :

Évaluation initiale réalisée le :

Adhésion validée en AG du :

Cotisation réglée le :

Membre n° :

6. Modèle de lettre d'engagement

Lettre d'engagement du demandeur à l'adhésion

Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes - Certification FSC®®



Nom du demandeur :

.....

Qualité / Fonction :

.....

Nom de l'entité propriétaire (le cas échéant) :

.....

Adresse :

.....

Objet : Engagement du demandeur dans le cadre de l'adhésion au GGRFB

pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB), en vue d'intégrer la démarche de certification FSC® collective portée par l'association.

Ayant pris connaissance des statuts du GGRFB, de ses documents d'orientation stratégique ainsi que du référentiel FSC® en vigueur, je m'engage par la présente à :


- Respecter le référentiel FSC® et les exigences définies par le GGRFB ;
- Participer aux audits internes annuels, ainsi qu'aux réunions, formations et échanges techniques organisés par le groupement ;
- Mettre à disposition toutes les informations nécessaires à la gestion collective de la certification (fiches forêt, documents de gestion, indicateurs de suivi, etc.) ;
- Faciliter la réalisation des audits internes et externes, notamment en autorisant l'accès aux forêts concernées et aux documents de gestion ;
- Adopter une démarche d'amélioration continue visant à renforcer la conformité de la gestion forestière avec les exigences FSC® ;
- Régler les frais liés à l'évaluation initiale ainsi que la cotisation annuelle, conformément aux modalités définies par le groupement ;
- Respecter les décisions collectives prises dans le cadre du fonctionnement de l'association ;
- Contribuer à la dynamique collective du GGRFB et veiller à la crédibilité du système de certification du groupe.

Je reconnais que la certification FSC® repose sur un engagement collectif et que le respect des engagements individuels conditionne la validité de la certification de l'ensemble du groupement.

Fait à :, le

Signature du demandeur :

7. Modèle de rapport d'audit interne

| | |
|--|---|
|  <p>GGRFB Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes</p> | <p>RAPPORT D'AUDIT INTERNE GROUPEMENT POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES FORÊTS BOURGUIGNONNES (GGRFB)</p> <p>ANNEE</p> |
|--|---|

DATE DE L'AUDIT :

A :

AUDIT RÉALISÉ PAR :

PARTICIPANTS :

| NOM PRENOM | STRUCTURE | Présent |
|------------|---|---------|
| | Conseil Départemental de la Nièvre | |
| | Ville d'Autun | |
| | Parc Naturel Régional du Morvan | |
| | EPCC Bibracte – Laboratoire forestier du Mont-Beuvray | |
| | GFSFM | |
| | GFSFM | |
| | CEN | |
| | ONF | |
| | Cabinet Susse | |

RAPPEL : Ce rapport fait l'objet de :

NON-CONFORMITÉS : il s'agit de déviations par rapport à des exigences spécifiées. Les non-conformités doivent obligatoirement faire l'objet d'une action corrective.

REMARQUES : il s'agit de constats qui ne sont pas des lacunes graves du système mais qui pourraient donner lieu à une action d'amélioration (préventive ou de progrès). Ces remarques font l'objet de recommandations.

OBSERVATIONS : il s'agit de commentaires suite à erreur, oubli ou autre point mineur.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit interne est réalisé entre deux audits de surveillance de la certification FSC du GGRFB pour l'année XXXX. Il a pour objectif de détecter d'éventuels écarts au standard FSC, dans la gestion de la certification de groupe et dans la gestion forestière de chacun des membres.

Référentiels d'audit :

- Principes et critères du FSC ()
- Exigences du GGRFB : règlement intérieur, statuts

Extrait du règlement du GGRFB :

« Chaque membre du groupe est audité comme une entreprise certifiée individuellement avec rédaction d'un rapport d'audit interne et indication des écarts constatés pour ce membre.

Le rapport d'audit interne est établi pour chaque audit. Il y est mentionné :

- A quelle partie du GGRFB l'audit a trait (membres, gestionnaires, groupes...);
- Quand et par qui l'audit a été réalisé ;
- Les anomalies et les manquements qui ont été constatés ;
- Les recommandations concernant les mesures correctives à apporter, pour autant que ceci soit possible sans enquête supplémentaire ;

Les constatations concernant l'exécution et l'efficacité des mesures correctives prises précédemment.

Une non-conformité pour l'entité de groupe peut être causée par :

- un non respect des exigences et/ou du standard FSC pour le groupe,
- L'absence de contrôle du traitement d'un écart au niveau d'un membre du groupe,
- Le constat d'écarts au niveau des membres du groupe remettant en cause l'efficacité de l'entité de groupe.

Chaque écart de non-conformité éventuellement détecté sera renseigné et ne pourra être clôturé qu'après une action corrective. »

Rappel du programme de l'audit :

I) Vérifications administratives

I.1 – Analyse de l'audit du XX/XX/XXXX

I.2 – Fonctionnement du groupe

PRÉAMBULE

Les résultats de l'audit de l'Organisme de certification sont récapitulées dans ce tableau ci-dessous :

| Nombre de non-conformités | Majeure(s) | Mineure(s) |
|---------------------------|------------|------------|
| | | |
| Observations | | |

RÉSULTATS – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

I) Analyse de l'audit externe du xx/xx/20xx

I.1 Point sur les non-conformités majeures identifiées dans le dernier rapport d'audit

| Non conformité | XX | Réf.norme | XX |
|----------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Exigence | | | |
| Action corrective demandée | | | |
| Mesure prise | | | |
| Evaluation interne | | | |

I.2 Point sur les non-conformités mineures identifiées dans le dernier rapport d'audit

| Non conformité | XX | Réf.norme | XX |
|----------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Exigence | | | |
| Action corrective demandée | | | |
| Mesure prise | | | |
| Evaluation interne | | | |

I.3 Point sur les observations effectuées dans le dernier rapport d'audit

| Observation | XX | Réf.norme | XX |
|----------------------------|-----------|------------------|-----------|
| Exigence | | | |
| Action corrective demandée | | | |
| Mesure prise | | | |
| Evaluation interne | | | |

II. Fonctionnement du groupe

II 1) RÉSULTATS – INDICATEURS DE SUIVI OBLIGATOIRES (FSC-STD-FRA-02-2025 FR)

| Indicateur à l'échelle du groupe certifié | | Bénéfice recherché | Unité | Critère du référentiel |
|---|---|---|-------|------------------------|
| 1 | Nombre de propriétaires certifiés | Développer la certification FSC et les filières | 0 | / |
| 2 | Nombre d'unités de gestion ayant fait l'objet d'un audit interne dans une certification de groupe | Sensibiliser le grand public et développer la certification FSC | 0 | / |
| 3 | Nombre total d'unités de gestion | Développer la certification FSC et les filières | 0 | / |
| 4 | Surface totale certifiée | Développer la certification FSC et les filières | ha | / |
| 5 | Volume de la récolte vendu avec une mention FSC | Développer la certification FSC et les filières | m3 | 8.5 |
| 6 | Volume total de la récolte | Développer la certification FSC et les filières | m3 | 8.5 |
| 7 | Surface totale de production | Développer la certification FSC et les filières | ha | 5.2/10.5 |
| 8 | Surface du réseau d'aire de conservation | Conserver et restaurer l'écosystème forestier | ha | 6.5 |
| 9 | Surface de forêt semi-naturelle | Alimenter les filières en protégeant les écosystèmes forestiers | ha | 6.9 |
| 10 | Surface de forêt cultivée | Alimenter les filières en protégeant les écosystèmes forestiers | ha | 6.9 |

II 2) RÉSULTATS – AUDIT DE PRINCIPE (Principe X)

| TITRE PRINCIPE | |
|----------------|--|
| N° | |
| Réponse | |

**CONCLUSION DE L'AUDIT
ANNEXES**

Document en cours de validation